



ARRETE N° TEMP-2020/29

**OBJET : FERMETURE DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX :
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DUFLOT, SALLE DES FÊTES
BERNARD MARTIN ET LA MAIRIE – COVID 19 -**

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 ; L2212-2 (5°) et L2212-4

Vu la stratégie d'endiguement déclarée par le ministre des solidarités et de la santé et définie en fonction de la cinétique épidémique,

Vu les divers avis des instances sanitaires de nature à caractériser la gravité de la pandémie, Considérant les risques de contagion sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est de nécessité impérieuse de différer la croissance exponentielle du nombre de cas infectieux sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Les services publics : Centre Social et Culturel Duflot, la salle des Fêtes Bernard Martin et la Mairie sont fermés au public.

Article 2 : La présente mesure prend effet du 17 mars 2020 jusqu'à la levée des mesures sanitaires par le Gouvernement.


Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ivry-la-Bataille, Monsieur le Chef de la police municipale et toutes autres personnes habilitées à constater les infractions aux arrêtés de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : Cet arrêté sera affiché aux portes de chaque site concerné et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ivry-la-Bataille
- Monsieur le Chef de la police municipale

Garennes sur Eure, le 17/03/ 2020
Le Maire,

Daniel DOUARD